



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-256
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Madame Patricia NOSAL et Messieurs Francis DER KASPARIAN, Patrick LATONA, Xavier COLONNA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO qui étaient excusés et avaient donné procuration.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L.332-14 et L.332-8 ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer :

- Un emploi d'agent technique polyvalent pour les services techniques, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques. Il est proposé de créer les grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Avec **23 voix POUR**

1 voix CONTRE : Jean-Claude AUSTRY et **5 ABSTENTIONS** : Michèle CHIARADIA – Arnaud MONTAGNAC – Jean-Christophe TRAPY – Déborah MICHEL – Jean-François MARZA.

DECIDE de créer les postes énoncés ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René Francis CARPENTIER

